



UPU | UNION
POSTALE
UNIVERSELLE



Politique de gestion du domaine .POST

Version 1.6 (approuvée par le GPP le 03 novembre 2023)

Table des matières	Page
Définition	3
1. Principes généraux	5
1.1 Domaine de premier niveau parrainé .POST et rôle de l'UPU	5
1.2 Définition de la communauté parrainée	5
2. Principes et structure	6
2.1 Portée de la politique de gestion du domaine	6
2.2 Modification de la politique de gestion du domaine	6
3. Procédure d'attribution du nom de domaine	6
3.1 Condition préalable d'attribution du nom de domaine	6
3.2 Groupes d'utilisateurs	6
3.3 Authentification	7
3.4 Enregistrement	8
3.5 Schéma synthétique d'attribution d'un nom de domaine	9
4. Règles régissant l'attribution des noms de domaine .POST	9
4.1 Règles d'orthographe de base et autres restrictions	9
4.2 Liste des noms réservés	10
4.3 Noms attribués à l'organisme parrainant	10
4.4 Méthodes d'attribution des domaines	10
4.5 Expansion future de l'espace des noms de domaine	11
4.6 Sélection des noms	11
5. Règles d'utilisation	12
6. Principes de règlement des litiges	13
6.1 Principes de règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine	13
7. Audit et conformité	13
8. Exigences en matière de sécurité	13
9. Privilèges et immunités	13

Définitions

Aux fins de la présente politique de gestion du domaine et sans préjudice des autres définitions contenues dans celle-ci, les termes ci-après sont définis comme suit:

Demandeur	Toute entité juridique faisant la demande d'obtention d'un identifiant communautaire ou d'enregistrement d'un domaine .POST.
Identifiant communautaire	Identifiant attribué à un demandeur authentifié.
Nom de domaine	Un nom de domaine est constitué de plusieurs segments de texte séparés par des points. Par exemple, dans le nom de domaine upu.post, «upu» représente un nom de domaine de deuxième niveau et «post» le nom de domaine de premier niveau. Les noms de domaine peuvent également être constitués de plus de deux segments, comme dans l'exemple de gov.it.post. Ici, «gov» représente un sous-domaine (de niveau supérieur) au sein du domaine de deuxième niveau «it», qui lui-même est situé dans le nom de domaine de premier niveau «post».
Système de noms de domaine, ou DNS	Désigne le système de base de données mondial qui convertit le nom de domaine complet (FQDN) d'un ordinateur en une adresse IP (Internet Protocol).
Extensions de sécurité du système de noms de domaine, ou DNSSEC	Désigne un ensemble de spécifications définies par Internet Engineering Task Force (IETF) pour sécuriser le système de noms de domaine (DNS). Une DNSSEC a pour objet de permettre à un logiciel de vérifier que les données provenant de ce DNS n'ont pas été modifiées pendant leur transfert via Internet. À cet effet, une clé de chiffrement publique est incorporée dans la hiérarchie du DNS de manière à former une chaîne de confiance trouvant son origine dans la zone racine.
Entités (ou «Partenaires»)	Désigne les entreprises du secteur postal utilisatrices définies dans les catégories 5 à 9 de la communauté parrainée, sous réserve d'autorisation par l'organisme parrainant. L'utilisation des termes «entités» ou «partenaires» dans la présente politique de gestion du domaine ne saurait en aucun cas constituer un cautionnement de toute autre partie (ou de ses produits et services), désignée ou non par le terme «entité» ou «partenaire», par l'UPU, l'organisme parrainant ou tout autre membre actuel ou virtuel de la communauté parrainée, ni impliquer un partage des risques, un partenariat, un parrainage ou tout autre arrangement similaire avec la partie en question, non plus qu'une autorisation pour une partie d'agir en qualité d'agent ou de représentant de l'autre partie.
ISO 3166 (codes de représentation des noms de pays et de leurs subdivisions)	Désigne la norme internationale pour les codes des noms de pays. L'objet de la liste ISO 3166 est d'établir des codes de représentation des noms de pays, territoires ou zones géographiques et de leurs subdivisions, extraits des sources compétentes des Nations Unies ou de sources d'information officielles nationales.
Utilisateur	Désigne toute entité juridique (comme «client final») qui enregistre un nom de domaine .POST, sous réserve de conformité avec les dispositions de la présente politique de gestion du domaine. Cette dernière n'interdit pas la délégation de sous-domaines à des personnes physiques par des classes approuvées d'utilisateurs avec l'accord explicite de l'UPU.
Bureau d'enregistrement	Désigne toute entreprise accréditée par la société pour l'attribution des noms de domaines et des numéros sur Internet (ICANN) et choisie par l'organisme parrainant pour enregistrer et maintenir les domaines au nom de ses clients. L'utilisation de bureaux d'enregistrement accrédités par ICANN pour le domaine .POST est réservée à certains groupes d'utilisateurs et soumise aux dispositions de la présente politique de gestion du domaine ainsi qu'aux autres décisions pertinentes prises par l'organisme parrainant.

Registre	Désigne la base de donnée mère officielle de tous les noms de domaine enregistrés dans chaque domaine de premier niveau (tel que .POST). L'opérateur du registre conserve la base de données mère et génère aussi le «fichier de zone», qui permet aux ordinateurs d'acheminer le trafic Internet entre domaines de premier niveau partout dans le monde.
Organisme parrainant	L'UPU, en sa qualité de signataire de l'Accord de parrainage .POST avec ICANN.
Délégation de sous-domaines	La fourniture ou l'utilisation de sous-domaines (p. ex. de domaines de niveau supérieur) associés à un nom de domaine enregistré par l'opérateur du registre (p. ex. adresse123.it.post ou utilisateur123.it.post sont des sous-domaines de it.post, le domaine «parent»).
Opérateur de registre	Désigne le fournisseur de services techniques que l'organisme parrainant doit engager pour conserver la base de données mère et aussi générer le «fichier de zone», qui permet aux ordinateurs d'acheminer le trafic Internet entre domaines de premier niveau partout dans le monde.
Domaine de premier niveau, ou DPN	Désigne le nom au sommet de la hiérarchie de nommage du DNS, qui apparaît dans les noms de domaine sous la forme d'une chaîne de lettres suivant le dernier (à l'extrême droite) point («.»), comme «post» dans «www.exemple.post».

1. Principes généraux

1.1 *Domaine de premier niveau parrainé .POST et rôle de l'UPU*

1.1.1 Le domaine .POST est un domaine de premier niveau parrainé (ci-après le «domaine .POST»). Il se veut un identificateur normalisé, fiable, stable, sûr et novateur pour la communauté postale établi par les membres de cette communauté et pour leur propre utilisation. En particulier, le domaine .POST est une infrastructure électronique sûre et de confiance sur Internet dont le but est de répondre aux besoins de la communauté postale mondiale, notamment la fourniture de services postaux à tous les citoyens des Pays-membres de l'UPU. Afin de bien gérer l'exploitation du domaine .POST au profit de la communauté postale définie ci-dessous (ci-après la «communauté parrainée»), l'UPU, institution spécialisée des Nations Unies et organisme parrainant du domaine .POST (ci-après l'«UPU» ou l'«organisme parrainant»), est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'application de la présente politique de gestion du domaine .POST. En relation avec tout utilisateur qualifié autorisé par l'UPU à déléguer ou à assurer la prestation pour l'utilisation de sous-domaines au sein de son nom de domaine enregistré, l'UPU exige par contrat de la part de l'utilisateur qu'il soit le principal responsable de la conformité avec les exigences en matière de politique et de sécurité énoncées dans la présente politique de gestion du domaine et avec les obligations énoncées au § 5. Dans le cas où l'utilisateur ne ferait pas observer en temps utile les exigences en matière de politique et de sécurité de la politique de gestion du domaine, l'UPU prendra les mesures nécessaires pour assurer la conformité en la matière.

1.2 *Définition de la communauté parrainée*

1.2.1 Sous réserve de conformité avec la présente politique de gestion du domaine, ainsi qu'avec les décisions et règles pertinentes de l'UPU, le domaine .POST vise à servir les besoins de la communauté parrainée, dont les membres peuvent comprendre:

- l'UPU et ses organes permanents;
- les Pays-membres de l'UPU;
- les opérateurs désignés des Pays-membres de l'UPU;
- les Unions restreintes, telles que définies dans la Constitution de l'UPU;
- les autres membres de la communauté postale agréés par l'organisme parrainant:
 - les opérateurs postaux autres que les opérateurs désignés;
 - les entités postales, qui représentent un large éventail d'organisations commerciales contribuant à la prestation des services postaux et appuyant de la sorte le secteur postal; ces entités peuvent relever des catégories ci-après, sans que la liste soit limitative:
 - les entités dans le domaine des communications, qui contribuent à renforcer la chaîne de valeur postale, comme les fournisseurs de services de courrier hybride offrant des services de conception, d'impression et de préparation des envois, les fournisseurs de services de marketing direct, qui facilitent l'élaboration de campagnes de publipostage, et d'autres;
 - les entités fournissant des services de logistique pour les envois de la poste aux lettres et les colis ainsi que des services d'appui au secteur postal;
 - les fournisseurs, c'est-à-dire les prestataires spécialisés dans la fourniture des équipements et des services requis par les opérateurs postaux pour assurer le bon déroulement de leurs opérations;
 - les entités dans le domaine des paiements, à savoir les prestataires fournissant des services financiers à la communauté postale;
 - Les entités dans le domaine des technologies, à savoir les prestataires fournissant des services technologiques au secteur postal;
 - les établissements éducatifs proposant des contenus en rapport avec le service postal, notamment toute organisation dispensant une formation et un enseignement aux membres de la communauté postale;

- d'autres communautés postales, comme les organes représentatifs et les associations représentant des groupes d'intérêt spécialisés du secteur postal.

- 1.2.2 L'organisme parrainant peut, à tout moment, modifier la définition de la communauté parrainée, conformément aux dispositions de l'Accord de domaine de premier niveau parrainé .POST signé avec ICANN.
- 1.2.3 L'organisme parrainant met en place le domaine .POST par étapes successives de manière à s'assurer que la vision d'une infrastructure électronique sûre et de confiance sur Internet pour le secteur postal (et pour la prestation des services postaux) est transposée de manière appropriée. L'enregistrement graduel des noms de domaine .POST vise principalement à garantir leur conformité aux objectifs susmentionnés et peut, à la discrétion de l'organisme parrainant, conduire celui-ci à restreindre encore le calendrier de déploiement de certains groupes d'utilisateurs. La mise en place progressive de .POST est définie en annexe S à l'Accord de domaine de premier niveau parrainé, signé avec ICANN.

2. Principes et structure

2.1 Portée de la politique de gestion du domaine

- 2.1.1 L'organisme parrainant établit et approuve la présente politique de gestion du domaine de manière à garantir la cohérence et la prévisibilité du domaine .POST. En particulier, la présente politique de gestion du domaine expose les critères de recevabilité pertinents et les conventions de nommage du domaine pour les utilisateurs ainsi que les conditions d'octroi de licence applicables à ces utilisateurs, les exigences en matière de sécurité et les procédures de règlement des litiges concernant le domaine .POST.

2.2 Modification de la politique de gestion du domaine

- 2.2.1 La présente politique de gestion du domaine est actualisée et révisée régulièrement par l'UPU de manière à rendre compte des principes et décisions pertinents de cette dernière ainsi que des buts de la communauté parrainée ici définie. Les membres de la communauté parrainée peuvent, par l'intermédiaire de l'organisme parrainant, demander à ce que soient apportées des modifications spécifiques à la politique. Ces demandes peuvent ensuite être transmises pour examen au groupe du Conseil d'exploitation postale de l'UPU chargé de gérer le domaine .POST et, le cas échéant, faire l'objet d'une recommandation au Conseil d'exploitation postale pour approbation définitive.
- 2.2.2 Sans préjudice des attributions spécifiques des organes de l'UPU définies dans les Actes de l'Union¹ et conformément à l'autorité déléguée de l'organisme parrainant définie dans l'Accord de domaine de premier niveau parrainé .POST, l'organisme parrainant est seul compétent pour approuver tout changement apporté à la présente politique de gestion du domaine. La dernière version en date de la présente politique de gestion du domaine est consultable sur les sites Web publics ci-après: www.info.post et register.post.

3. Procédure d'attribution du nom de domaine

3.1 Condition préalable d'attribution du nom de domaine

- 3.1.1 C'est une condition préalable à l'attribution d'un nom de domaine et qui vaut pour toute la durée de validité de la licence que tout demandeur d'un nom du domaine .POST fasse partie d'un groupe d'utilisateurs tel que défini ci-après et approuve et accepte les termes de la présente politique de gestion du domaine et des règles et conditions d'utilisation applicables établies par l'organisme parrainant. Les deux étapes obligatoires préalables à l'attribution d'un nom de domaine .POST à tout demandeur (à savoir l'authentification et l'enregistrement) sont décrites plus en détail aux §§ 3.3 et 3.4.

3.2 Groupes d'utilisateurs

- 3.2.1 Sur la base de caractéristiques communes, les utilisateurs sont classés par catégories dans des groupes d'utilisateurs représentant divers segments de la communauté parrainée. La politique de gestion du domaine définit les critères pertinents d'appartenance à chaque groupe d'utilisateurs.

¹ Pour de plus amples informations concernant les Actes de l'Union et les autres dispositions et procédures légales à considérer en rapport avec l'exploitation du nom de domaine .POST, voir le site Web www.upu.int.

3.2.2 Les groupes d'utilisateurs ci-dessous peuvent, sous réserve de conformité avec les règles et décisions pertinentes de l'UPU, contribuer à l'élaboration de la présente politique de gestion du domaine en formulant des recommandations à l'organisme parrainant relatives aux règles et procédures de détermination des critères d'appartenance, du champ d'application du domaine et de la planification du déploiement. En particulier, les groupes d'utilisateurs peuvent aider à définir les conventions de nommage et l'attribution des noms de domaine appropriés à leurs segments respectifs de la communauté parrainée. Par dérogation à ce qui précède, il incombe à l'UPU de définir et d'approuver les règles et procédures susmentionnées pour l'ensemble de la communauté parrainée.

Tableau 1 – Liste et description des groupes d'utilisateurs au sein de la communauté parrainée

1. UPU et ses organes permanents	L'UPU, organisation intergouvernementale et institution spécialisée des Nations Unies, représentée par le Directeur général de son Bureau international, englobant tous ses organes permanents.
2. Pays-membres de l'UPU	Pays remplissant les conditions d'adhésion définies dans la Constitution de l'UPU et membres à ce titre de l'UPU.
3. Opérateurs désignés	Toute entité désignée officiellement par le Pays-membre pour assurer l'exploitation des services postaux et remplir les obligations y relatives découlant des Actes de l'Union et conformément à ceux-ci sur son territoire.
4. Unions restreintes	Toute entité reconnue par l'UPU comme étant une Union restreinte conformément aux Actes de l'Union.
<i>Autres membres du secteur postal agréés par l'organisme parrainant</i>	
5. Opérateurs postaux autres que les opérateurs désignés	Toute entité non officiellement désignée par un Pays-membre de l'UPU comme opérateur attiré, mais légalement autorisée à fournir des services de nature postale.
6. Entités dans le domaine des communications	Entités dans le domaine des communications qui contribuent à renforcer la chaîne de valeur postale, comme les fournisseurs de services de courrier hybride, offrant des services de conception, d'impression et de préparation des envois, les fournisseurs de services de marketing direct, qui facilitent l'élaboration de campagnes de publipostage, et d'autres.
7. Entités dans le domaine de la logistique	Entités fournissant des services de logistique pour les envois de la poste aux lettres et les colis ainsi que des services d'appui pour le secteur postal.
8. Entités dans le domaine des paiements	Entités fournissant des services financiers à la communauté postale.
9. Fournisseurs et entités dans le domaine de la technologie	Entités spécialisées dans la fourniture des équipements et des services nécessaires au bon déroulement des opérations postales ou des services technologiques à la communauté postale.
10. Établissements éducatifs	Établissements éducatifs ou de formation proposant des contenus spécifiques en rapport avec le secteur postal, notamment toute organisation dispensant une formation et un enseignement aux membres de la communauté postale.
11. Communautés postales	Organes représentatifs, groupements, associations, fondations et unions ayant partie liée avec des groupes d'intérêt spécifiques dans le secteur postal ou dont les buts ont un rapport avec les services postaux en général.

3.3 Authentification

3.3.1 Tout demandeur souhaitant obtenir un nom de domaine .POST doit soumettre une demande formelle (par écrit et, de préférence, au format électronique) de confirmation de son admissibilité en tant que membre de la communauté parrainée. Afin d'en garantir le traitement approprié par l'organisme parrainant, cette demande est accompagnée des documents ci-après (à envoyer en français ou en anglais seulement), sans préjudice de toute demande de renseignements complémentaires de la part de l'organisme parrainant visant à la valider:

- Description complète du demandeur, pièces justificatives légales à l'appui, indiquant notamment la situation géographique de son siège social, le statut juridique du demandeur et le droit lui étant applicable; le demandeur certifie à cet égard que son siège social se trouve dans l'un des Pays-membres de l'Union.
 - Déclaration signée du demandeur selon laquelle il approuve et accepte la présente politique de gestion du domaine et ses conditions d'utilisation applicables établies par l'organisme parrainant (y compris ses modifications éventuelles) et s'engage à exploiter le domaine .POST dans le cadre de la mission, des buts et des objectifs de l'UPU ainsi que de toute autre décision ou stratégie pertinente adoptée par l'UPU pour .POST.²
 - Présentation des motifs objectifs d'attribution d'un nom de domaine .POST, pièces justificatives à l'appui.
 - Le cas échéant, la présentation de documents attestant formellement le dépôt ou la propriété de la marque de fabrique, par le demandeur, ou la justification de droits analogues sur la marque qui sera concernée par la ou les combinaisons de noms de domaine et de sous-domaine employées. À cet égard, et à la seule discrétion de l'UPU, la justification de «droits analogues» peut être faite en présentant l'une ou plusieurs des preuves suivantes: 1^o preuve de l'utilisation réelle de la ou des chaînes demandées par le demandeur (brochure, dénomination commerciale et site Web existants), 2^o preuve d'un droit ou d'un intérêt légitime dans la ou les chaînes demandées par le demandeur ou 3^o preuve que le demandeur est généralement connu sur son territoire sous la ou les chaînes demandées.
 - Coordonnées de contact exactes du demandeur.
- 3.3.2 À l'exception des noms de domaine réservés par l'UPU ou de ceux attribués à ses Pays-membres et/ou à ses opérateurs désignés, toutes les demandes d'enregistrement de domaine sont soumises à l'organisme parrainant par l'intermédiaire des bureaux d'enregistrement accrédités pour les demandeurs déjà authentifiés par l'UPU. L'organisme parrainant reste seul responsable de l'approbation et de l'authentification des demandeurs.
- 3.3.3 L'organisme parrainant applique une procédure de validation normalisée pour garantir l'exactitude des informations fournies par le demandeur et examine formellement le bulletin de candidature ainsi que les pièces justificatives transmis par celui-ci. À l'issue de cet examen, l'organisme parrainant prend l'une des décisions suivantes:
- Le demandeur authentifié obtient un identifiant communautaire et reçoit l'autorisation de soumettre une demande d'enregistrement de domaine (v. § 3.4).
 - Le demandeur n'est pas authentifié et n'obtient pas d'identifiant communautaire.
 - Si les pièces justificatives transmises avec la demande d'admission sont jugées insuffisantes, l'organisme parrainant peut, à sa seule discrétion, demander au demandeur de lui communiquer des informations complémentaires avant de se prononcer définitivement.

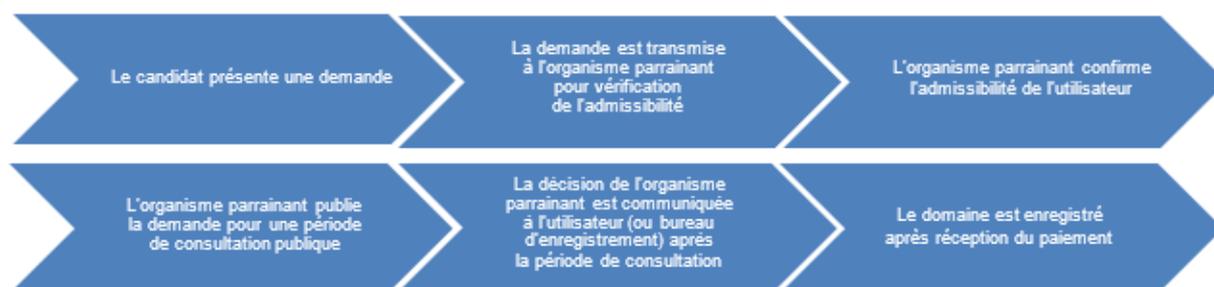
3.4 *Enregistrement*

- 3.4.1 L'UPU attribue un identifiant aux demandeurs authentifiés aux fins de l'enregistrement de domaines.
- 3.4.2 Une fois les conditions énoncées dans cette partie remplies par le demandeur, et seulement après paiement du droit d'enregistrement auprès du bureau d'enregistrement accrédité, le domaine .POST demandé peut être enregistré, à condition qu'il respecte les règles régissant l'attribution des noms de domaine .POST et les conventions de nommage associées au groupe d'utilisateurs auquel appartient le demandeur définies au chiffre 4.
- 3.4.3 En complément des dispositions sous 3.4.2 et dans le cadre de l'enregistrement de noms de domaine par un utilisateur qui est membre à part entière du Groupe «.post» (quelle que soit la classe d'adhésion au Groupe «.post» auquel le membre appartient, à savoir L, 1, 2, 3, 4 ou 5), le paiement des frais associés à l'enregistrement du nom de domaine est déduit de la somme due au titre des cotisations dûment payées du membre à part entière en question, jusqu'à hauteur du montant des cotisations dûment payées de ce membre. Ce droit spécifique s'applique exclusivement à l'utilisateur s'étant acquitté des cotisations susmentionnées, et cette somme ne peut pas être allouée à l'enregistrement de noms de domaine d'autres utilisateurs.

² Pour de plus amples informations concernant les Actes de l'Union et les autres dispositions et procédures légales à considérer en rapport avec l'exploitation du nom de domaine .POST, voir le site Web www.upu.int.

3.4.4 L'organisme parrainant rejette toute demande d'enregistrement d'un nom de domaine qui ne remplit pas les conditions de sécurité et ne respecte pas les spécifications techniques minimales définies par lui-même pour le domaine .POST (v. § 8).

3.5 Schéma synthétique d'attribution d'un nom de domaine



4. Règles régissant l'attribution des noms de domaine .POST

4.1 Règles d'orthographe de base et autres restrictions

4.1.1 Un nom de domaine de deuxième niveau ou de niveau supérieur .POST doit respecter les règles d'orthographe de base suivantes :

- Comporter un minimum de trois et un maximum de 63 caractères.
- Ne comporter aucun trait d'union aux troisième et quatrième positions (domaine encodés) (cf. chiffre 4.2).
- Contenir uniquement des caractères alphanumériques (lettres de l'alphabet et chiffres de 0 à 9) et des traits d'union, ou une combinaison de ces éléments.
- Commencer et se terminer par un caractère alphanumérique et non par un trait d'union.

4.1.2 L'organisme parrainant se réserve le droit d'établir des restrictions ou des principes complémentaires d'utilisation des termes réservés dans les noms de domaine .POST et leurs sous-domaines, en particulier afin de protéger le développement futur du domaine .POST, en tant qu'environnement sûr et de confiance, et l'intégrité du DNS associé à la prestation des services postaux ou à l'appui de cette prestation. Par conséquent, l'organisme parrainant peut limiter ou refuser l'utilisation de termes réservés (v. section 4.2) dans les noms de domaine .POST et leurs sous-domaines à des groupes d'utilisateurs spécifiques. Ces termes ne peuvent être enregistrés ou utilisés par les utilisateurs dans des noms de domaine .POST et des sous-domaines sans autorisation préalable de l'organisme parrainant et conformément à des règles complémentaires encore à définir par ce dernier.

4.1.3 L'organisme parrainant peut également établir des règles complémentaires régissant l'utilisation des termes et des codes réservés désignant des bureaux de poste, des bureaux d'échange, des CTCL ou d'autres éléments constitutifs (notamment des termes postaux symboliques) définis dans les Actes de l'Union pour les Pays-membres de l'UPU et leurs opérateurs désignés.

4.1.4 Sous réserve des dispositions de la présente politique de gestion du domaine, l'organisme parrainant refuse d'enregistrer tout nom de domaine .POST violant des droits de propriété intellectuelle et publie à cet effet, de son propre chef, une liste de noms de marque réservés de l'UPU ainsi qu'une liste de noms de marque détenus par l'UPU, ses Pays-membres, les Unions restreintes ou les opérateurs désignés. À cet égard, l'UPU se réserve le droit de restreindre ou de refuser l'enregistrement de nom de deuxième niveau ou de niveau supérieur par tout demandeur lorsque la chaîne demandée est identique ou ressemble à s'y méprendre à un nom de marque détenu par l'UPU, ses Pays-membres, leurs opérateurs désignés ou une Union restreinte.

4.1.5 L'organisme parrainant peut autoriser l'enregistrement de noms de domaine intégrant le nom de domaine de premier niveau .POST lorsque le nom de domaine reflète en totalité ou en grande partie le nom de la marque, le nom commercial ou la marque de service correspondant à la demande de nom de domaine soumise.

4.2 *Liste des noms réservés*

- 4.2.1 L'UPU maintient une liste des noms de domaine réservés et la tient à disposition en ligne à l'adresse www.info.post. Cette liste comprend les noms requis contractuellement par ICANN selon l'Accord sur le nom de domaine de premier niveau parrainé .POST et les noms que l'UPU, à sa seule discrétion, a décidé de réserver dans l'intérêt de la communauté postale mondiale. Les formules de demande d'autorisation d'utilisation d'un nom réservé sont également accessibles via ce lien.
- 4.2.2 L'UPU se réserve le droit de modifier cette liste et attribue ces noms selon un ou plusieurs des mécanismes d'attribution identifiés.
- 4.2.3 La réservation des noms par l'UPU inclut de manière implicite toutes les traductions et translittérations des noms figurant sur la liste en question.
- 4.2.4 Pour les noms constitués de plusieurs mots (p. ex. «serviceclient»), l'ensemble des versions avec différentes ponctuations n'est également pas disponible à l'enregistrement. Par exemple, «serviceclient» étant réservé, les versions «service-client» et «service_client» ne sont également pas disponibles à l'enregistrement.

4.3 *Noms attribués à l'organisme parrainant*

- 4.3.1 L'organisme parrainant peut enregistrer jusqu'à 1000 noms de domaine directement auprès de l'opérateur du registre, notamment les noms géographiques et géopolitiques et les codes de pays à déléguer aux Pays-membres de l'UPU, comme indiqué plus haut, et gérer directement ces noms conformément aux termes de la présente politique de gestion du domaine.

4.4 *Méthodes d'attribution des domaines*

- 4.4.1 L'UPU a identifié les méthodes d'attribution ci-après pour les domaines sous le domaine de premier niveau .POST:
- 4.4.2 Attribution standard – Les domaines n'étant pas spécifiquement attribués par le biais d'un ou de plusieurs des autres mécanismes préétablis dans le présent paragraphe suivent le processus suivant:
 - 4.4.2.1 Les demandes de domaine correctement soumises, examinées et préapprouvées par l'UPU sont publiées sur une liste des attributions de domaines en attente sur les sites Web pertinents de l'UPU (à la date d'adoption de la présente politique, les sites Web info.post et register.post) pendant une période de consultation publique d'au moins trente jours. L'UPU s'efforce d'actualiser cette liste au moins une fois par semaine.
 - 4.4.2.2 Au cours de cette période de consultation publique, des tiers peuvent émettre une objection formelle auprès de l'UPU en indiquant les motifs de leur objection; ils peuvent également émettre une demande d'enregistrement pour ce même domaine, créant ainsi un cas de conflit.
 - 4.4.2.3 L'UPU examine en temps utile toute objection et décide soit d'autoriser le traitement de la demande, soit de supprimer la demande de domaine, soit d'ajouter le domaine à la liste de domaines réservés.
 - 4.4.2.4 Suite à la création d'un cas de conflit, l'UPU peut choisir de réattribuer le domaine via une des autres méthodes d'attribution, d'ajouter le domaine à la liste de domaines réservés ou de permettre au conflit de perdurer jusqu'à ce qu'une solution acceptable par toutes les parties, y compris l'UPU, soit trouvée.
- 4.4.3 Attribution directe par l'organisme parrainant – L'UPU peut préattribuer directement ou réserver des noms de domaine pour elle-même, pour certains utilisateurs ou pour un groupe d'utilisateurs dans son ensemble.
- 4.4.4 Appel d'offres – L'UPU peut choisir de lancer un appel d'offres auprès des demandeurs pour un nom de domaine disponible. L'UPU se réserve le droit d'exiger de la part de tout demandeur choisissant de répondre à un appel d'offres des frais raisonnables destinés à couvrir les coûts. L'UPU n'est pas tenue de choisir un gagnant parmi les répondants à l'appel d'offres et peut conserver le nom de domaine pour l'attribuer ultérieurement. Les règles et procédures des appels d'offres sont publiées sur les sites Web pertinents de l'UPU (à la date d'adoption de la présente politique, les sites Web info.post et register.post).

4.4.5 Enchères – Dans le cas où plusieurs demandes sont soumises pour un nom de domaine disponible, il est possible d’attribuer celui-ci par le biais d’une vente aux enchères. L’UPU peut employer les services d’une entité tierce neutre (c’est-à-dire un prestataire de services sélectionné) afin d’organiser la vente aux enchères selon ses règles et ses politiques, qui sont mises à disposition sur les sites Web pertinents de l’UPU (à la date d’adoption de la présente politique, les sites Web info.post et register.post).

4.4.6 Domaines de deuxième niveau correspondant à un code de pays ou à un nom de pays.

4.4.6.1 Conformément à la méthode d’attribution directe par l’organisme parrainant décrite plus haut, l’UPU se réserve le droit d’attribuer des noms de domaine contenant un nom de pays et/ou un code alpha-2 de la liste ISO-3166-1 aux utilisateurs appartenant aux groupes 2 et 3 définis plus haut (v. tableau 1). Toutefois, l’UPU peut attribuer de tels noms de domaine aux utilisateurs du groupe 3 uniquement à la demande des autorités gouvernementales compétentes du Pays-membre de l’UPU correspondant. Les entités ne sont pas autorisées à enregistrer des noms de domaine contenant un nom de pays et/ou un code alpha-2 de la liste ISO-3166-1 si elles ne sont pas dûment autorisées par les autorités gouvernementales compétentes du Pays-membre de l’UPU concerné. Aux fins de la présente politique de gestion du domaine, seuls les codes ISO-3166-1 à deux lettres (alpha-2) correspondant à un Pays-membre de l’UPU peuvent être attribués par l’organisme parrainant. L’organisme parrainant conserve les codes à trois lettres (alpha-3) et les codes numériques dans la liste des noms réservés décrite sous 4.2.

4.5 *Expansion future de l’espace des noms de domaine*

4.5.1 L’organisme parrainé peut décider de permettre l’enregistrement des domaines de deuxième niveau ou de niveau supérieur sous le domaine .POST selon les conditions décrites dans le présent document. Tous les niveaux de domaine sont attribués conformément aux dispositions de la présente politique de gestion du domaine et des autres règles et décisions pertinentes de l’UPU.

4.6 *Sélection des noms*

4.6.1 Noms standard: les noms de domaine doivent respecter les conditions suivantes: a) correspondre à une marque commerciale, un nom commercial ou une marque de service de l’entreprise ou de l’organisation, b) ne pas être un nom de domaine réservé et b) ne pas être trompeurs ni entraîner de préjudice matériel à une partie significative de la communauté postale mondiale, de sa clientèle ni de ses utilisateurs en ligne.

4.6.2 Noms réservés: un nom réservé est un nom de domaine non disponible à l’enregistrement. L’opérateur de registre se réserve le droit de modifier à tout moment la liste des noms réservés conformément aux droits et obligations établis dans l’Accord sur le domaine de premier niveau parrainé .POST.

4.6.3 Noms non standard: un nom non standard (p. ex. un nom générique ou premium) doit respecter les conditions suivantes: a) ne pas être un nom réservé et b) ne pas être trompeur ni entraîner de préjudice matériel à une partie significative de la communauté postale mondiale, de sa clientèle ou de ses utilisateurs en ligne. Des informations complémentaires sur les noms de domaine exclusifs .POST sont disponibles sur la page www.info.post.

Tableau 2 – Conventions et restrictions en matière de nommage des domaines

<i>Groupe d’utilisateurs</i>	<i>Type de domaine</i>	<i>Convention orthographique</i>	<i>Exemples de nommage</i>
1. UPU et ses organes permanents	Domaine de deuxième niveau	.POST	upu.post cep.post
2. Pays-membres de l’UPU	Domaine de deuxième niveau	.POST <code-à-2-lettres>.post	ch.post italy.post

<i>Groupe d'utilisateurs</i>	<i>Type de domaine</i>	<i>Convention orthographique</i>	<i>Exemples de nommage</i>
3. Opérateurs désignés	Domaine de deuxième ou de troisième niveau	.POST .com.post	swisspost.post swisspost.com.post cn.post ou china.post (sur autorisation de l'autorité gouvernementale compétente du Pays-membre)
4. Unions restreintes	Domaine de deuxième niveau	.POST	unionrestreinte.post appu.post
<i>Autres membres du secteur postal agréés par l'organisme parrainant</i>			
5. Opérateurs postaux autres que les opérateurs désignés	Domaine de deuxième ou de troisième niveau	.POST com.post	nomdelasociété.post nomgénérique.post nomdelasociete.com.post
6 à 9. Entités soutenant la prestation des services postaux (dans les domaines suivants: communications, logistique, paiements, équipements et technologies)			
10. Établissements d'éducation postaux	Domaine de deuxième ou de troisième niveau	.POST edu.post	nomdeletablissement.post nomgenerique.post nomdeletablissement.edu.post
11. Communautés postales	Domaine de deuxième ou de troisième niveau	.POST org.post	nomdelacommunaute.post nomgénérique.post nomdela communaute.org.post

5. Règles d'utilisation

- 5.1 Les noms de domaine .POST et leurs sous-domaines sont utilisés dans le cadre de la mission, des buts et des objectifs de l'UPU ainsi que de tous autres principes, décisions ou stratégies pertinents adoptés par l'UPU pour .POST.³ À cet égard, le domaine .POST est une infrastructure électronique sûre et de confiance sur Internet dont le but est de répondre aux besoins de la communauté postale mondiale, notamment pour la fourniture des services postaux définis dans les Actes de l'Union à tous les citoyens des Pays-membres de l'UPU, ainsi que de soutenir toute activité y relative. En particulier, la création et l'utilisation de sous-domaines par les utilisateurs sont toujours conformes à la présente politique de gestion du domaine ainsi qu'aux décisions et règles pertinentes de l'UPU.

³ Pour de plus amples informations concernant les Actes de l'Union et les autres dispositions et procédures légales à considérer en rapport avec l'exploitation du domaine de premier niveau .POST, voir le site Web www.upu.int.

6. Principes de règlement des litiges

6.1 Principes de règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine

- 6.1.1 Sans préjudice des protections curatives des droits spécifiques accordées à l'UPU en tant qu'organisation intergouvernementale, tous les utilisateurs acceptent d'être liés par les principes de la politique uniforme de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine (UDRP), la procédure de résolution des litiges du système uniforme de suspension rapide (URS) ainsi que par toutes les règles complémentaires y relatives pouvant être adoptées par l'organisme parrainant. Ces principes (et, le cas échéant, ceux de l'URS) s'appliquent aux contestations concernant des noms de domaine enregistrés de deuxième niveau et supérieur au motif que le nom de domaine est identique ou grandement similaire à un nom de marque sur lequel le réclamant a des droits. La version intégrale des principes pour le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine, de l'URS et toutes règles complémentaires y relatives sont consultables à l'adresse Web www.icann.org.

7. Audit et conformité

- 7.1 L'organisme parrainant peut, à tout moment, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers nommé par lui-même, procéder périodiquement à des vérifications en vue de prévenir toute utilisation abusive des identifiants communautaires de la part des utilisateurs, contrôler les noms de domaine .POST enregistrés et révoquer tout nom de domaine .POST non conforme aux dispositions de la présente politique de gestion du domaine.
- 7.2 Sans préjudice des pièces exigées mentionnées sous 3, un utilisateur soumis à vérification peut être prié de fournir des informations supplémentaires visant à prouver qu'il remplit les critères d'admissibilité énoncés dans la présente politique de gestion de domaine ou que son utilisation du nom de domaine .POST respecte les conditions énoncées dans la présente politique de gestion du domaine. Si l'utilisateur n'accède pas aux demandes de l'organisme parrainant ou n'y accède pas dans un délai raisonnable, celui-ci peut, à tout moment, annuler l'identifiant communautaire qui lui a été attribué et/ou suspendre/supprimer les noms de domaine .POST enregistrés par cet utilisateur.

8. Exigences en matière de sécurité

- 8.1 Tous les utilisateurs d'un domaine .POST doivent s'assurer que l'utilisation qu'ils en font est conforme aux exigences en matière de sécurité consultables sur les sites Web pertinents de l'UPU (à la date d'adoption de la présente politique, les sites Web info.post et register.post).

9. Privilèges et immunités

- 9.1 Rien de ce qui touche à la présente politique de gestion du domaine ou aux activités y relatives ne peut être considéré, explicitement ou implicitement, comme une renonciation aux privilèges et immunités de l'UPU en tant qu'organisation intergouvernementale et qu'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies.